



LE SAVIEZ-VOUS ?

→ En France, 10 à 15 % des asthmes ont une origine professionnelle



Coiffeurs, femmes de ménage, peintres, usineurs de métaux, maçons, personnel soignant et salariés de l'industrie plastique et du caoutchouc sont CONCERNÉS

Les allergies cutanées **ET** respiratoires représentent 75% des maladies professionnelles*

6 branches professionnelles représentent à elles seules **50%** des **asthmes professionnels** en France :

- . coiffeurs
- . personnels des entreprises de nettoyage
- . peintres
- . menuisiers
- . professionnels de santé
- . boulangers/pâtisseries.



SUBSTANCES INCRIMINÉES

→ Produits de teinture et de décoloration, latex des gants, antiseptiques et désinfectants, peintures, vernis, adhésifs, huile de coupe, ciment...

QUAND FAUT-IL PENSER À UNE ALLERGIE PROFESSIONNELLE ?

Lorsque les symptômes apparaissent ou s'aggravent les **jours de travail** mais s'améliorent ou **disparaissent** pendant les **congés**.



la réaction se fait parfois à retardement, ce qui complique le diagnostic.

Si vous suspectez une allergie d'origine professionnelle, il faut en parler à votre médecin afin qu'il vous prescrive les tests adéquats. La découverte d'une allergie professionnelle est lourde de conséquences (arrêt ou changement de travail...). Il faut donc s'appuyer sur un diagnostic sûr.

« Le médecin du travail

participe à la prise en charge globale de l'asthme professionnel. Il contribue en premier lieu à limiter le risque d'apparition d'allergies ou d'asthme au travail. Cela implique le recueil d'informations auprès du salarié et de son employeur ainsi qu'une visite du poste de travail. Il assure également la prévention dans un second temps pour le suivi des personnes exposées et le diagnostic précoce d'allergies. S'il soupçonne un asthme chez un salarié, il peut demander des examens complémentaires,

Et la prévention dans tout ça ?

La prévention primaire :

Prévenir une maladie telle que l'asthme ou l'eczéma professionnel, c'est :

- **Connaître précisément les propriétés allergisantes des produits** pour pouvoir substituer les produits irritants par d'autres mieux tolérés et moins nocifs pour la santé
- **Former & informer le personnel** en collaboration étroite **avec le médecin du travail** : mode d'emploi des produits (respect des dilutions, danger des associations), règles d'hygiène du lavage des mains
- **Utiliser des moyens de protection individuels adaptés** (gants, manchettes, masques, blouses...)

La prévention secondaire

visé la détection au plus tôt et l'intervention, c'est à dire l'identification des travailleurs souffrant d'allergies professionnelles et le retraitement de l'exposition afin de prévenir une maladie chronique.

- **Dépistage et traitement des irritations cutanées** qui prédisposent à l'allergie
- **Dépistage précoce des allergies cutanées** pour limiter les formes graves et respiratoires
- En cas d'allergie au latex, prescription individuelle de gants synthétiques (vinyle, nitrile, néoprène, polyuréthane...)

La prévention tertiaire

tend à minimiser les effets d'une allergie établie :

- **réduction des expositions futures** : aménagement du poste de travail, travail en circuit fermé, automatisation des tâches
- **changement de poste** pour une éviction totale de l'allergène



VOS INTERLOCUTEURS

Médecins du travail
& Infirmier(e)s en Santé au Travail

SOURCES : ameli.fr, allergies.afpral.fr, espace-chsct.fr, officiel-prevention.com, inrs.fr

ASSOCIATION SANTÉ AU TRAVAIL DU PAYS BASQUE

Siège social : Résidence Toki Lana - 7, chemin de la Marouette - 64100 BAYONNE

Secrétariat administratif et comptable - Tél : 05 59 25 78 93 - Fax : 05 59 25 35 10 - Email : contact@astpb.com - Site : www.astpb.com

Code APE : 8621Z - N° Siret : 782 366 470 000 63 - N° TVA intracommunautaire : FR 25 782 366 470